

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 26 JUIN 2023

DELIBERATION N° : 7

RAPPORTEUR : MME RAVON

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Vu l'article L. 332-23, 2°) du code général de la fonction publique permettant de créer des emplois saisonniers;

Vu la délibération du 26 juin 2023 déterminant les ratios d'avancements de grade de la commune pour l'année 2023,

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades conformes aux lignes directrices de gestion de la commune adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité technique (aujourd'hui comité social territorial), 5 agents peuvent accéder à des grades supérieurs. Il est à noter qu'une agent a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 1ère classe.

Il convient de préciser que ces dossiers ne sont plus soumis pour avis à la commission administrative paritaire organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

Il est donc proposé de procéder à la création des 4 postes suivants (temps complet 35h), afin de réaliser les avancements de grade correspondants:

Grade d'origine	Grade d'avancement (ou de nomination)	Nombre de postes créés	Date de création
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2 Temps complet	01/09/2023
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	1 Temps complet	01/09/2023
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1 Temps complet	01/09/2023

Il sera demandé de supprimer les postes d'origine n'ayant plus vocation à être occupés après avis du prochain Comité Social Territorial.

Au sein du service des affaires scolaires, il convient de créer un emploi au grade d'ATSEM à la place d'un emploi au grade d'adjoint technique, l'agent concerné ayant le CAP petite enfance et pouvant donc occuper un emploi contractuel sur ce grade, à défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale,

Grade d'origine	Nouveau grade	Nombre de postes créés	Date de création
Adjoint technique	ATSEM	1 Temps complet	01/09/2023

Au sein des Services techniques

Afin d'intégrer dans la fonction publique territoriale un agent actuellement adjoint technique contractuel remplaçant (avec spécialité électricité), il convient de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 1er juillet 2023.

Grade	Nombre de postes créés	Date de création
Adjoint technique	1 Temps complet	01/07/2023

Enfin, en raison de la participation de la commune aux stages et accueils d'été des associations sportives (Judo Club et AS Ludres Football), il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateurs (grade d'adjoint d'animation) à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutif) :

- 2 emplois temps complet du 10 juillet au 04 août 2023,
- 2 emplois temps complet du 07 au 25 août 2023.

De même, la commune aura besoin pour le mois de juillet de 6 animateurs pour l'organisation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement au grade d'adjoint d'animation contractuel :

- 4 emplois à temps non complet du 10 au 30 juillet 2023 (un emploi à 25h, 1 à 14h, 1 à 30h, 1 à 19h30),
- 2 emplois à temps complet (35h).

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 6 juin 2023 sur les 2 premiers points.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les créations des 6 postes susvisés à compter du 1er septembre 2023 et du poste aux services techniques à compter du 1er juillet 2023 ;
- d'approuver les créations de 10 postes d'animateurs saisonniers (contractuels) dans les conditions ci-dessus visées soit : 2 postes du 10 juillet au 04 août 2023 et 2 postes du 07 au 25 août 2023 et de les mettre à disposition respectivement du Judo Club de Ludres et de l'AS Ludres Football; 6 postes du 10 au 30 juillet 2023 pour l'ALSH de la commune
- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et le seront aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. GOIRAND Didier	avait donné pouvoir à	M. LOMBARD William
M. BURTE René	avait donné pouvoir à	Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. FOURNIER Emmanuel, M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Juin 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU